



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
19 janvier 2015
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 24^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 7 novembre 2014, à 10 heures

Président : M. Bhattarai (Népal)

Sommaire

Point 51 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-64220X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 51 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (suite) (A/69/128, A/69/316, A/69/327, A/69/347, A/69/348 et A/69/355)

1. **M^{me} Sughayar** (Jordanie), faisant observer que son pays est celui qui possède les liens les plus étroits avec le peuple palestinien et qui est le plus directement concerné par les événements dans le Territoire palestinien occupé, déclare regretter qu'Israël persiste à manquer de respect aux Nations Unies en interdisant à la commission d'enquête internationale indépendante l'accès au Territoire occupé.

2. Le Gouvernement israélien est responsable de très nombreuses violations des droits de l'homme, parmi lesquelles la construction de colonies, les expulsions forcées, les arrestations arbitraires ainsi que l'usage excessif de la force. Il terrorise, torture et tue des Palestiniens, restreint leur liberté de culte et n'a de cesse de vouloir modifier la composition démographique et géographique de Jérusalem. Les provocations et les tentatives israéliennes visant à imposer des faits accomplis sur le terrain n'aboutiront pas à une modification du statut juridique de la ville sainte de Jérusalem, mais en revanche alimenteront les tensions et les extrémismes religieux. Alors que, sur la scène internationale, le Gouvernement israélien prétend soutenir les efforts de paix et l'intégration régionale, ses actions sur le terrain contredisent totalement pareilles déclarations.

3. Les restrictions imposées par Israël à la liberté de culte des Palestiniens, notamment les attaques menées par les forces israéliennes contre la mosquée Al-Aqsa, sont un affront pour les Palestiniens comme pour les musulmans du monde entier. Compte tenu de la situation complexe au Moyen-Orient, des efforts particuliers doivent être entrepris afin d'encourager une coexistence pacifique et de lutter contre l'extrémisme. Il ne sera possible de parvenir à la paix que lorsque Israël apprendra à respecter les volontés de ses voisins et leurs sites religieux.

4. Son gouvernement s'est efforcé depuis longtemps, en coopération avec la communauté internationale, de s'opposer aux pratiques illégales d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, de

défendre les droits des Palestiniens et de protéger les sites religieux islamiques et chrétiens de Jérusalem, notamment la mosquée Al-Aqsa. Israël doit faire en sorte que la paix soit possible en respectant le caractère sacré de l'esplanade des Mosquées, en cessant toute construction de colonies, en procédant à la levée du blocus illégal de Gaza et en se conformant à ses obligations au titre du droit international, y compris celles qui découlent du traité de paix conclu entre la Jordanie et Israël. Sa délégation soutient tous les efforts entrepris en vue de la réouverture de négociations bilatérales qui auraient pour but d'arrêter une date de fin de l'occupation israélienne et de parvenir à un règlement juste et durable, fondé sur la solution des deux États, garante d'un avenir meilleur pour les générations futures.

5. La neutralité maintenue par certains États sur la question de la Palestine n'a en rien contribué à faire progresser les intérêts de l'une ou l'autre des parties ou à promouvoir les efforts de paix. La Jordanie exhorte donc la communauté internationale à faire pression sur Israël afin qu'il mette fin à ses pratiques illégales dans le Territoire palestinien occupé, et appelle le Conseil des droits de l'homme et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à recenser les violations inacceptables commises chaque jour par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est.

6. **M. Al-Thani** (Qatar) affirme la solidarité de son pays avec le juste combat du peuple palestinien pour mettre fin à l'occupation de ses terres par Israël et faire valoir son droit à l'autodétermination. Le rapport du Comité spécial (A/69/355) met de nouveau en lumière certaines pratiques de l'occupation israélienne qui constituent des violations caractérisées du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, en particulier les démolitions d'habitations, la poursuite de la construction du mur de séparation illégal, de l'isolement des communautés palestiniennes et de l'atteinte à la liberté de circulation des Palestiniens, l'approbation des violences commises par des colons, les arrestations de Palestiniens, dont des enfants, sans mise en accusation, ainsi que les mauvais traitements infligés aux détenus palestiniens. Pareilles pratiques constituent en outre un obstacle majeur à la solution des deux États.

7. Sa délégation s'inquiète de ce qu'Israël poursuit une politique de châtiments collectifs et de terreur à l'égard de la population de la bande de Gaza, qu'il

soumet à un blocus et à des attaques répétées, dont la plus récente date du mois d'août 2014. La stratégie d'Israël, qui consiste à asphyxier l'économie palestinienne et à mettre en péril les moyens d'existence des communautés palestiniennes en les privant d'accès aux points d'eau, est tout aussi déplorable. Le dialogue doit être établi dans l'optique d'une résolution du conflit fondée sur la solution des deux États.

8. Le Qatar s'oppose vigoureusement au raid effectué par les forces israéliennes à la mosquée Al-Aqsa, ainsi qu'à la venue sur le site de colons israéliens, qui relève de la provocation. Israël, Puissance occupante, doit être tenu responsable des éventuels dommages causés à ce lieu saint. La situation humanitaire dans le Territoire palestinien occupé se dégrade fortement. Les pratiques répressives et les agressions militaires répétées des forces israéliennes rappellent à la communauté internationale qu'elle doit affirmer haut et fort son soutien inconditionnel au peuple palestinien. La sécurité, la paix et la stabilité d'Israël et de la région passent par des décisions courageuses en faveur de la mise en œuvre d'une solution fondée sur la création d'un État de Palestine à l'intérieur des frontières de 1967, ayant Al-Qods Al-Charif pour capitale et coexistant en paix avec Israël, conformément à la volonté exprimée par la communauté internationale, avec la reconnaissance de la Palestine en tant qu'État par les Nations Unies.

9. **M^{me} Al-Turk** (Liban) indique que certains faits récents, dont la campagne militaire israélienne contre la bande de Gaza et la situation à Jérusalem-Est et à la mosquée Al-Aqsa, témoignent de la gravité des pratiques illégitimes d'Israël et mettent en évidence la responsabilité collective d'y mettre fin sans délai. La construction de colonies et la confiscation de terres palestiniennes ont enregistré ces dernières années une augmentation sans précédent. Du fait de ces intrusions systématiques, ce sont plus d'un milliard de mètres carrés qui ont fait l'objet d'expropriations depuis le début de l'occupation.

10. Les déclarations selon lesquelles les forces israéliennes se sont retirées de Gaza ne précisent pas qu'Israël garde le contrôle plein et entier des points de passage, des ports maritimes et des aéroports. En outre, les activités militaires israéliennes empêchent l'accès aux zones de pêche et aux terres arables, alors qu'un tiers des familles de Gaza vit dans l'insécurité alimentaire en raison du blocus imposé par Israël.

11. L'existence même du peuple palestinien est remise en question par les forces d'occupation israéliennes, qui détruisent des habitations, expulsent les Bédouins résidant à Jérusalem-Est, déracinent des oliviers, rationnent l'accès à l'eau et restreignent la liberté de circulation. À Jérusalem-Est et à la mosquée Al-Aqsa, les actions des autorités israéliennes, qui ont empêché des fidèles de prier dans des lieux saints musulmans et chrétiens et encouragé les incursions de colons israéliens, ont également été condamnées par la communauté internationale et qualifiées de violations graves du droit international.

12. Le droit est appliqué de façon sélective par les forces d'occupation israéliennes dans l'État de Palestine. Plusieurs milliers de Palestiniens, dont des enfants, ont été emprisonnés, et des cas de torture et autres formes de mauvais traitements ont été signalés. Il est temps pour le Conseil de sécurité de renouveler ses efforts en vue de parvenir à la paix dans la région, sur le fondement des résolutions pertinentes, des principes de Madrid et de l'Initiative de paix arabe. La communauté internationale s'est engagée à verser 5,4 milliards de dollars pour la reconstruction de la bande de Gaza. Afin de préserver cet investissement, il est nécessaire de relancer le processus de paix, qui permettra au peuple palestinien de vivre dignement dans un État de Palestine indépendant à l'intérieur des frontières de 1967, ayant Jérusalem-Est pour capitale.

13. **M. Emvula** (Namibie) déclare qu'il ressort clairement du rapport du Comité spécial (A/69/355) qu'Israël continue de se livrer à des violations des droits fondamentaux du peuple palestinien et qu'il refuse de coopérer avec le Comité, alors que celui-ci n'a de cesse de solliciter l'organisation de réunions, ainsi qu'un accès au Territoire palestinien occupé. Israël poursuit la construction et l'extension de ses colonies et du mur de séparation et, à ce titre, porte atteinte en toute illégalité à l'intégrité territoriale de l'État de Palestine.

14. Les forces d'occupation israéliennes et les extrémistes juifs poursuivent leurs incursions sur l'esplanade des Mosquées et leurs attaques à l'encontre de Palestiniens innocents. En outre, Israël continue de violer ses obligations juridiques internationales au titre de la Feuille de route et refuse de tenir compte des appels répétés de la communauté internationale l'exhortant à mettre fin au transfert de sa population civile dans le Territoire palestinien occupé. Plusieurs centaines de familles palestiniennes ont ainsi été

chassées de leurs maisons et ont vu leur autorisation de résidence en Palestine révoquée. Plusieurs milliers de réfugiés palestiniens ont également été menacés de transfert forcé. En outre, les résidents palestiniens de Jérusalem-Est ont été victimes d'actes de violence, de discrimination et de racisme perpétrés par des extrémistes israéliens.

15. La Namibie condamne résolument ces actes, qui ne font qu'attiser une situation déjà tendue et risquent de réduire encore la viabilité de la solution des deux États. Ils attestent de l'absence d'engagement véritable de la part d'Israël en faveur d'une solution pacifique fondée sur les frontières d'avant 1967. Son gouvernement exhorte Israël, Puissance occupante, à mettre fin au blocus illégal de Gaza et à coopérer avec le Comité spécial. La communauté internationale doit exiger qu'Israël mette immédiatement fin à ses activités illégales d'implantation de colonies et à toute autre provocation, y compris dans Jérusalem-Est occupée. En outre, le Conseil des droits de l'homme doit prendre des mesures immédiates en vue d'enquêter sur d'éventuels actes de génocide à l'encontre du peuple palestinien. De son côté, Israël doit assumer la responsabilité des opérations militaires répétées qu'il mène dans la bande de Gaza et coopérer avec la commission d'enquête internationale indépendante.

16. L'Organisation et la communauté internationale doivent prendre des mesures face au refus de coopérer avec les Nations Unies dont Israël ne cesse de faire preuve, et notamment en ce qui concerne l'application des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. La Namibie appelle à la création immédiate d'une commission chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme des Palestiniens commises par la Puissance occupante israélienne et exhorte les États à continuer d'apporter aux communautés palestiniennes touchées l'assistance humanitaire dont elles ont besoin.

17. **M. Chir** (Algérie) déclare que sa délégation regrette le mépris persistant dont fait preuve Israël quant aux demandes d'accès au Territoire palestinien occupé formulées par le Comité spécial, ainsi que les violations continues par Israël des résolutions pertinentes des Nations Unies. L'Algérie condamne l'agression militaire récemment perpétrée par Israël à l'encontre de la population sans défense de Gaza. Le ciblage de civils, de biens privés, d'infrastructures et de bâtiments des Nations Unies relève de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Les

provocations israéliennes dans Jérusalem-Est occupée sont particulièrement affligeantes. Les tentatives de modification du statut des Lieux saints, tout comme la poursuite des activités illégales d'implantation de colonies, ont ravivé des tensions risquant de mettre en péril le processus de paix. L'Algérie condamne fermement la construction par Israël de nouvelles colonies dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé et la confiscation de terres à proximité de la ville palestinienne de Bethléem.

18. Les violations continues commises par Israël ont envenimé la situation sur le terrain et n'ont fait que renforcer les doutes quant à son prétendu engagement en faveur de la solution des deux États. Le Gouvernement algérien est particulièrement inquiet des conséquences désastreuses du blocus de Gaza, qui dure depuis sept ans, pour la situation humanitaire et économique du 1,7 million d'habitants du territoire. L'Algérie appelle Israël à lever le blocus et à autoriser la reprise d'une activité socioéconomique normale à Gaza. En outre, sa délégation déplore le fait que plus de 5 000 Palestiniens sont encore détenus dans des prisons israéliennes, ainsi que les rapports selon lesquels certains d'entre eux ont subi des tortures et des mauvais traitements psychologiques, se voyant notamment refuser des visites familiales, l'accès à l'éducation et des soins médicaux. Israël doit s'acquitter de ses obligations au titre du droit international humanitaire en garantissant la sécurité et la qualité de vie de l'ensemble des détenus.

19. Afin d'amener Israël à répondre de ses violations du droit international et à mettre fin à ses actions illégales, l'Algérie appelle au déploiement rapide de la commission d'enquête internationale indépendante mise en place par le Conseil des droits de l'homme en juillet 2014 aux fins d'enquêter sur l'ensemble des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme commises dans le cadre de la récente agression militaire menée par Israël à Gaza. Enfin, la communauté internationale doit s'efforcer de parvenir à une solution politique permanente et durable, à savoir la création d'un État de Palestine indépendant, viable et d'un seul tenant, fondé sur les frontières d'avant 1967, ayant Al-Qods Al-Charif pour capitale. Le retrait des forces d'occupation de tous les territoires arabes sera la clef d'une solution à long terme.

20. **M. Adam** (Soudan) déclare que la situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé

s'est dégradée au cours de l'année écoulée. Les forces israéliennes ont procédé à des arrestations arbitraires de civils palestiniens sans défense, en faisant souvent un usage excessif de la force, détruit des habitations et mené une politique d'implantation de nouvelles colonies sur des terres palestiniennes. Pareilles violations du droit international doivent faire l'objet d'une enquête et leurs auteurs doivent être traduits en justice.

21. Le blocus de la bande de Gaza par Israël a transformé le territoire en une vaste prison aux conditions de vie déplorables, sans aucune protection des droits de l'homme les plus essentiels. Le Soudan condamne les crimes récurrents commis par Israël, tels que la violation de l'esplanade des Mosquées, et soutient les efforts palestiniens visant à la création d'un État indépendant ayant Jérusalem pour capitale et au retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers. Sa délégation exhorte la communauté internationale à mettre fin aux violations persistantes du droit international commises par Israël et à faire appliquer l'ensemble des résolutions du Conseil de sécurité ayant trait à la question de la Palestine. Pareilles démarches devront conduire au retrait d'Israël de l'ensemble des territoires arabes et à la création d'un État de Palestine indépendant.

22. **M. Ben Sliman** (Tunisie) déclare qu'Israël continue de porter atteinte aux droits de l'homme des Palestiniens et d'autres peuples arabes vivant sous son occupation, en violation des obligations qui lui incombent en tant que Puissance occupante, au titre de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (quatrième Convention de Genève) et du droit international humanitaire. Les forces d'occupation et les colons israéliens continuent d'attaquer les Palestiniens en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. La récente profanation de la mosquée Al-Aqsa s'inscrit dans une campagne systématique menée par Israël tendant à la modification du statut juridique de Jérusalem-Est. La Tunisie condamne avec force ces actes et rejette les tentatives israéliennes visant à judaïser Jérusalem et à violer les lieux saints de l'islam et du christianisme.

23. L'attaque israélienne la plus récente sur la bande de Gaza a causé un grand nombre de victimes civiles. Les dommages aux infrastructures ont en outre empêché la population civile de satisfaire nombre de besoins essentiels. La Tunisie réaffirme son soutien à la commission d'enquête internationale indépendante

mise en place par le Conseil des droits de l'homme pour enquêter sur la campagne militaire menée par Israël contre Gaza. Elle appelle en outre Israël à lever le blocus de la bande de Gaza, à rouvrir l'ensemble des points de passage et à garantir la libre circulation des personnes et des biens, ainsi que l'acheminement de l'aide humanitaire. Dans ce contexte, la Tunisie se félicite des résultats obtenus dans le cadre de la conférence internationale des donateurs qui s'est tenue au Caire en octobre 2014, et exhorte l'ensemble des parties à verser les sommes promises.

24. Malgré le large consensus international s'y opposant, les forces d'occupation israéliennes maintiennent leur politique d'extension des colonies, qui conduit au déplacement forcé de communautés palestiniennes. Par ailleurs, le blocus de Gaza, qui dure depuis plus de huit ans, la dégradation de la situation des détenus palestiniens aux mains d'Israël et les mauvais traitements qui leur sont infligés s'inscrivent dans une démarche plus générale de la part d'Israël visant à entraver le processus de paix. La situation actuelle étant inacceptable, la communauté internationale doit assumer l'entière responsabilité de mettre fin à l'occupation illégale par Israël du Territoire palestinien occupé et de faire évoluer profondément la façon dont le Conseil de sécurité aborde la question de la Palestine. Il serait ainsi possible de parvenir à un règlement juste et complet de la situation sur le fondement de la solution des deux États. Enfin, la Tunisie réaffirme son soutien plein et entier à la création d'un État de Palestine indépendant, souverain, viable et unifié sur le plan géopolitique, à l'intérieur des frontières de 1967 et comprenant la Cisjordanie, Jérusalem-Est et la bande de Gaza.

25. **M^{me} Alsuwaidi** (Émirats arabes unis), se félicitant de la récente reconnaissance par la Suède de l'État de Palestine, déclare que le rapport du Comité spécial met l'accent sur les violations graves du droit international et du droit international humanitaire commises par Israël contre les habitants du Territoire palestinien occupé et du Golan syrien occupé depuis des dizaines d'années. Des milliers de détenus palestiniens, parmi lesquels des femmes et des enfants, subissent tortures, châtiments corporels et autres formes de mauvais traitements et se voient refuser l'accès à des soins médicaux.

26. Des colons israéliens font régulièrement subir des violences aux Palestiniens au vu et au su des autorités israéliennes. La guerre menée par Israël contre Gaza à

l'été 2014 a déclenché une crise humanitaire, par suite de la destruction sans merci et délibérée de quartiers d'habitation, de la seule centrale électrique du territoire, d'écoles, d'hôpitaux et de réseaux d'eau et d'assainissement. Les autorités israéliennes ont continué de bloquer l'acheminement de l'aide humanitaire vers les populations touchées. En outre, les tentatives israéliennes de profanation de la mosquée Al-Aqsa et d'autres lieux saints de Jérusalem et de modification du caractère islamique du site constituent une violation flagrante des principes reconnus par les musulmans du monde entier.

27. Son gouvernement condamne toutes les violences perpétrées par Israël dans le Territoire palestinien occupé et les autres territoires arabes occupés, et déplore tout particulièrement les activités illégales d'implantation de colonies israéliennes, et notamment la décision récente du Premier Ministre israélien de construire plus d'un millier de nouveaux logements à Jérusalem-Est. Lors de sa dernière attaque en date contre l'esplanade des Mosquées, Israël a employé des gaz lacrymogènes à l'encontre des Palestiniens présents sur le site. Pareils actes s'inscrivent dans une démarche concertée de judaïsation de la première *qibla*, troisième lieu saint de l'islam. Les sociétés civilisées doivent s'opposer à la fois à l'extrémisme manifesté par le soi-disant EIIL et à celui dont fait preuve Israël, en provoquant les musulmans et en violant le caractère sacré de leurs lieux saints.

28. Les Émirats arabes unis exhortent la communauté internationale à contraindre Israël à faire cesser sa politique d'implantation de colonies et les agressions qu'il commet dans le Territoire palestinien occupé, et à respecter ses obligations au titre du droit international et du droit international des droits de l'homme. La communauté internationale doit tenir compte de l'ensemble des recommandations formulées dans le rapport du Comité spécial (A/69/355), promouvoir le mandat du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé, s'assurer du versement futur d'indemnités, et protéger le peuple palestinien et les résidents du Golan syrien des pratiques de l'occupation israélienne. Son gouvernement espère que l'Assemblée générale renforcera le mandat du Comité spécial jusqu'à ce qu'Israël ait procédé à un retrait complet du Territoire palestinien occupé et des autres territoires arabes occupés.

29. **M. Abuhadida** (Koweït) déclare qu'Israël poursuit son expansion systématique des colonies au mépris du droit international et de résolutions dûment adoptées. Sa décision récente de construire 1 000 nouveaux logements à Jérusalem-Est prouve le plus clairement du monde son obstination et sa volonté délibérée de provoquer les peuples arabes et musulmans du monde entier. Pareils actes sapent en outre la crédibilité d'Israël au regard des efforts entrepris en vue de parvenir à un règlement politique durable prévoyant la création d'un État de Palestine indépendant à l'intérieur des frontières de 1967.

30. La violente attaque sur Gaza perpétrée par Israël en juillet 2014 a provoqué des destructions sans précédent. La volonté d'Israël d'imposer la logique de la force, sans se soucier des répercussions, est aux antipodes des appels de la communauté internationale qui lui intiment de se conformer aux principes du droit international. Pour sa part, le Koweït réaffirme son soutien plein et entier au combat que mène le peuple palestinien pour garantir ses droits politiques légitimes, mettre fin à l'occupation israélienne de son territoire dans un délai précis et créer un État indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale. Son gouvernement exige également la libération de détenus palestiniens et le déploiement d'une mission internationale d'établissement des faits chargée d'enquêter sur les conditions de vie dans les prisons d'occupation israéliennes et de s'assurer qu'Israël se conforme au droit international à cet égard. Le Koweït rejette le blocus illégal et inhumain imposé par Israël sur la bande de Gaza, et exige la mise en œuvre des résolutions des Nations Unies appelant à son retrait de l'ensemble des territoires arabes occupés.

31. Sa délégation réaffirme son soutien à la demande d'adhésion présentée par la Palestine en tant que membre à part entière des Nations Unies. Elle salue les efforts entrepris par les États-Unis d'Amérique pour sortir de l'impasse du processus de paix et espère que toutes les parties feront pression sur Israël afin qu'il accepte des résolutions internationalement convenues. La communauté internationale doit assumer la responsabilité de contraindre Israël à coopérer avec le Comité spécial et à mettre en œuvre ses recommandations et, partant, à faire cesser les violations flagrantes du droit international humanitaire qu'il commet dans les territoires occupés.

32. **M. Momen** (Bangladesh) déclare que l'assassinat par Israël, sans motif et de façon indiscriminée, de plus

de 2 200 innocents désarmés à Gaza au cours de l'opération « Bordure protectrice » menée en juillet 2014 est d'autant plus consternant que le peuple israélien lui-même a subi discriminations et mauvais traitements pendant de nombreuses années. Il est évident que le peuple israélien n'a pas su tirer les leçons de sa propre histoire pour défendre la dignité humaine d'autrui. Néanmoins, il espère que les Israéliens réfléchiront aux actes impitoyables et disproportionnés commis par leur gouvernement et mettront fin à une haine ancestrale et aux assassinats par la mise en œuvre de la solution des deux États.

33. D'après le Bureau pour la coordination des affaires humanitaires, au 31 juillet 2014, le nombre de Palestiniens déplacés dans la seule bande de Gaza s'élevait à plus de 273 000, dont une large majorité a dû être accueillie dans des écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). L'Office, qui a subi la destruction d'une partie de ses bâtiments et déploré la mort de membres de son personnel lors des bombardements, a dépassé sa capacité d'accueil des déplacés, ce qui augmente le risque d'épidémies dues à la surpopulation. L'approvisionnement en eau a été interrompu et les écoles et centres de santé ont été endommagés et confrontés à des pénuries, ce qui a fait exploser le prix des produits de base. En outre, des journalistes ont été tués et de jeunes Palestiniens enlevés, torturés et utilisés comme boucliers humains par des soldats israéliens. Le droit à l'autodéfense consacré par la Charte des Nations Unies n'autorise pas de tels actes sans merci et injustifiables, qui constituent une violation évidente du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme s'apparentant, dans certains cas, à des crimes de guerre et à des crimes contre l'humanité.

34. La poursuite par Israël de l'expansion des colonies et l'autorisation de construction de nouvelles colonies dans le Territoire palestinien occupé menacent l'existence même de l'État de Palestine et la viabilité de la solution des deux États. En outre, la violation par Israël du droit du peuple palestinien à disposer de lui-même, qualifiée par la Cour internationale de Justice de violation d'une obligation *erga omnes*, est un sujet d'inquiétude pour l'ensemble des États. La communauté internationale doit donc faire pression sur le Gouvernement israélien afin qu'il accepte de suspendre l'expansion des colonies illégales, de geler

le plan d'expansion et de démanteler les colonies existantes, conformément à ses obligations au titre de la quatrième Convention de Genève.

35. Les plus de 5 000 détenus palestiniens aux mains des autorités israéliennes, dont près de 200 enfants, subissent un traitement inhumain et brutal. Le Bangladesh exhorte le Gouvernement israélien à protéger tous les habitants des actes de violence, à mettre fin à la détention illégale de Palestiniens, à ne plus se livrer à la destruction d'habitations et à la confiscation de terres, à renoncer au transfert d'Israéliens dans les territoires qu'il occupe, à lever l'embargo imposé aux Palestiniens et à ouvrir l'ensemble des postes frontière pour autoriser la libre circulation des biens, des personnes et de l'aide humanitaire. Réaffirmant sa solidarité pleine et entière avec le peuple palestinien, son gouvernement exige le retrait complet et inconditionnel d'Israël du Territoire palestinien occupé et de tous les autres territoires arabes occupés.

36. **M^{me} Sameer** (Maldives) déclare que le rapport du Comité spécial (A/69/355) démontre une nouvelle fois qu'il est urgent, par souci des intérêts du peuple du Territoire palestinien occupé, que le Gouvernement israélien s'acquitte des obligations liées au statut privilégié d'État Membre des Nations Unies, privilège toujours injustement refusé à la Palestine. Seuls le statut d'État pour la Palestine et la mise en œuvre d'une solution des deux États fondée sur les frontières d'avant 1967, dans laquelle l'État de Palestine aurait Jérusalem-Est pour capitale, seront les garants d'une paix durable au Moyen-Orient.

37. Les violations graves des droits de l'homme commises par Israël à l'encontre du peuple palestinien ont été aggravées par les opérations militaires menées par Israël dans la bande de Gaza en 2014 et les restrictions imposées par les autorités à l'acheminement de l'aide humanitaire vers ce territoire. Le blocus de Gaza constitue un châtiment collectif infligé au peuple palestinien et doit être levé.

38. Le Gouvernement israélien continue de se fonder sur des lois relatives à l'aménagement du territoire afin d'étendre encore l'implantation de colonies dans Jérusalem-Est et en Cisjordanie, et applique des lois discriminatoires en matière de résidence à Jérusalem-Est. En l'absence ou presque de voies de recours juridiques, les biens palestiniens continuent d'être détruits et les Palestiniens eux-mêmes continuent de

subir des violences physiques d'une extrême brutalité, perpétrées par les forces de sécurité israéliennes ou sur lesquelles celles-ci ferment les yeux. Les conséquences psychologiques à long terme pour les habitants du Territoire palestinien occupé, et notamment pour les enfants, seront catastrophiques. Les mauvais traitements infligés aux enfants détenus par Israël sont tout aussi déplorables.

39. Son gouvernement soutient les recommandations formulées par le Comité spécial et appelle Israël à coopérer avec celui-ci. En outre, il exhorte le Gouvernement israélien à suspendre l'implantation de nouvelles colonies, à démanteler les colonies existantes et à cesser de violer ouvertement le droit international et les résolutions des Nations Unies. Son pays réaffirme sa solidarité avec la cause de l'État de Palestine, considérant que les Palestiniens doivent pouvoir vivre en sécurité à l'intérieur de leurs frontières et exercer pleinement leurs droits. Tous les organes des Nations Unies concernés doivent prendre des mesures immédiates visant à protéger les civils vivant sous occupation et domination étrangères, notamment dans le Territoire palestinien occupé et au Golan syrien occupé.

40. **M. Sylla** (Sénégal) déclare que sa délégation nourrit l'espoir que les recommandations figurant dans le rapport du Comité spécial (A/69/355) ne resteront pas, comme les années précédentes, lettres mortes. La ville de Jérusalem est éprouvée par les vives tensions que suscite l'attitude inacceptable des forces de police israéliennes sur l'esplanade des Mosquées. Cette provocation inutile, de surcroît contre-productive, doit cesser, car elle porte atteinte au statut de la ville sainte de Jérusalem, patrimoine commun aux trois religions révélées.

41. Il ressort de la lecture du rapport que le Gouvernement israélien persiste dans sa pratique de déni des droits de l'homme et du droit international humanitaire en faisant fi des obligations qui lui incombent en tant que Puissance occupante. La situation n'a fait qu'empirer sous l'effet de la récente et brutale campagne militaire subie par la bande de Gaza pendant 50 jours, tel un châiment collectif à l'égard de sa population civile.

42. En dépit de l'absence de coopération de la part d'Israël dans la rédaction du rapport, le Comité spécial est parvenu à rassembler suffisamment d'informations relatives aux nombreuses violations des droits de

l'homme qui ont été commises; celles-ci incluent les traitements dégradants infligés aux détenus et prisonniers palestiniens, l'usage excessif de la force, les restrictions arbitraires d'accès à certaines parties du Territoire palestinien occupé, l'expansion illégale des colonies, et la violence gratuite et systématique des colons à l'égard des Palestiniens. La pleine et entière jouissance de ses droits par le peuple palestinien est subordonnée au retrait d'Israël du Territoire palestinien occupé et à la cessation immédiate de l'expansion des colonies.

43. Le Sénégal exhorte la communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, à veiller à la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Comité spécial de manière à favoriser la promotion et la protection des droits du peuple palestinien et des peuples arabes des territoires occupés.

44. **M. Kim Yong Song** (République populaire démocratique de Corée) déclare que sa délégation est extrêmement préoccupée par les violations persistantes des droits de l'homme du peuple palestinien et des autres peuples arabes commises par Israël. Les attaques militaires sans merci menées par Israël en juillet 2014, qui ont fait plusieurs milliers de morts et détruit des habitations et des infrastructures, relèvent de crimes contre l'humanité. Néanmoins, le Conseil de sécurité n'a pris aucune mesure visant à faire cesser ces actes inhumains. Pareille inaction est directement liée à l'intérêt politique et stratégique des États-Unis d'Amérique à soutenir Israël.

45. La situation déplorable dans le Territoire palestinien occupé met en évidence l'urgence d'un règlement du conflit au Moyen-Orient, et notamment de la question de la Palestine. Pareilles questions doivent être réglées dans l'intérêt du peuple palestinien et des autres peuples arabes, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies et en vertu du droit international. Israël doit se retirer sans délai de l'ensemble des territoires arabes occupés, y compris le Golan, et indemniser les peuples arabes pour les souffrances morales et les préjudices matériels qu'ils ont subis. Pour conclure, il réaffirme le soutien de sa délégation à la lutte du peuple palestinien pour retrouver ses droits nationaux légitimes et créer un État de Palestine indépendant, ayant Jérusalem-Est pour capitale.

46. **M. Mashabane** (Afrique du Sud) déclare que son pays se félicite de l'adhésion de l'État de Palestine à plusieurs traités relatifs aux droits de l'homme, et espère que cette démarche garantira au peuple palestinien la protection et l'accès à la justice. Sa délégation souscrit aux recommandations faites dans le rapport du Secrétaire général (A/69/347), appelant Israël à se conformer pleinement à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les *conséquences juridiques d'un mur dans le territoire palestinien occupé* et à respecter ses obligations découlant du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Israël doit faire cesser l'ensemble des actes qui entraînent directement ou indirectement des expulsions forcées ou des transferts de civils, notamment les démolitions, les confiscations et les projets de démolition. En particulier, la poursuite par Israël des activités illégales d'implantation de colonies procède d'une tentative délibérée de saper les efforts entrepris en direction d'un règlement politique négocié.

47. Sa délégation est notamment préoccupée par les signalements de négligence médicale, de tortures et de mauvais traitements infligés aux femmes et aux enfants palestiniens détenus par les autorités israéliennes; à cet égard, elle appelle le Gouvernement israélien à inculper ou à relâcher les détenus faisant l'objet d'un internement administratif. Israël doit en outre lever le blocus illégal de la bande de Gaza, qui vient d'entrer dans sa huitième année et continue d'aggraver la situation humanitaire déjà déplorable dans le territoire. Enfin, il réaffirme le soutien de l'Afrique du Sud à l'accord actuel de cessez-le-feu entre Israël et les Palestiniens et à la poursuite du juste combat mené par les Palestiniens en faveur de l'autodétermination, de l'indépendance et de la souveraineté, conformément aux résolutions des Nations Unies.

48. **M. Alnaqshabandi** (Iraq) déclare que les autorités israéliennes d'occupation ont commis des violations flagrantes des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, parmi lesquelles l'évacuation forcée de civils, la démolition d'habitations, la construction du mur de séparation et de colonies, les arrestations arbitraires de civils, des tentatives persistantes visant à isoler Jérusalem-Est du reste des territoires arabes, ainsi que des attaques dirigées contre les fidèles à la mosquée Al-Aqsa et l'obstruction de l'accès au lieu saint. L'attaque la plus récente menée par Israël sur la bande de Gaza a

entraîné la mort de plus de 2 000 civils, dont des femmes et des enfants, et le déplacement de milliers d'autres personnes, ainsi que la destruction d'infrastructures, d'écoles et d'hôpitaux. Le comportement d'Israël constitue une violation de la quatrième Convention de Genève.

49. La poursuite de l'occupation par Israël du Golan syrien constitue une violation du droit international des droits de l'homme et des résolutions des Nations Unies appelant au retrait d'Israël des territoires occupés depuis 1967. En guise de conclusion, sa délégation souligne l'importance d'une reprise des négociations entre l'Autorité palestinienne et le Gouvernement israélien d'occupation, et rappelle qu'il convient de veiller à ce qu'Israël abandonne les mesures visant à modifier le statut du Territoire palestinien occupé et coopère avec les efforts internationaux en vue d'un règlement juste, total et durable du conflit, dont le point d'orgue serait la création d'un État de Palestine à l'intérieur des frontières de 1967, ayant Jérusalem-Est pour capitale.

50. **M. Sharoni** (Israël) déclare que la présente réunion s'apparente une fois de plus à une représentation du théâtre de l'absurde. Plutôt que de contribuer à faire progresser les droits de l'homme ou d'encourager le développement des Palestiniens, le rapport du Comité spécial (A/69/355) s'enfonce dans un récit partial procédant d'une ligne politique claire dont le but est de discréditer Israël. Attaché à faciliter les efforts internationaux visant à assurer le développement de la bande de Gaza et à aider les Palestiniens à bâtir une économie solide et dynamique, son gouvernement est convaincu que pareil développement doit aller de pair avec la démilitarisation de Gaza. En contrepartie du retrait de Gaza opéré en 2005 sur la base des frontières d'avant 1967, de l'évacuation de l'ensemble des colonies et bases militaires israéliennes, et du transfert du territoire à l'Autorité palestinienne, Israël est confronté depuis 10 ans à des attaques terroristes, des tirs de missiles et des tunnels utilisés à des fins terroristes. Au cours de cette période, le Hamas a détourné plusieurs centaines de millions de dollars d'aide destinés au développement de Gaza, afin de construire une véritable infrastructure terroriste. Des mécanismes doivent être mis en place pour garantir que l'ensemble des financements et des matériaux de construction soient utilisés aux fins humanitaires pour lesquelles ils sont prévus. Conjointement avec les Palestiniens et les

Nations Unies, Israël a convenu de la mise en place d'un mécanisme de reconstruction de la bande de Gaza, qui réponde également à ses préoccupations légitimes en matière de sécurité, et a fait en sorte que l'Autorité palestinienne puisse jouer un rôle central dans la gouvernance de Gaza.

51. Les idéologies extrémistes se répandent dans l'ensemble du Moyen-Orient tel un cancer, certains groupes tels que l'EIIL, Al-Qaida, Boko Haram, le Hezbollah ou le Hamas se réclamant d'une vision fondamentaliste qui prône la persécution des minorités, l'assujettissement des femmes et la répression des libertés. Plutôt que de pointer du doigt Israël, en première ligne de la lutte contre cet ennemi, les États Membres devraient condamner les extrémistes dont le seul intérêt est d'embraser la région. Au cours de l'été 2014, pendant 50 jours, son pays a été la cible d'attaques terroristes incessantes de la part du Hamas, une agression qu'aucun pays ne saurait tolérer. En réaction, Israël a lancé l'opération d'autodéfense « Bordure protectrice » et fait tout ce qui était en son pouvoir pour éviter que des civils innocents ne soient touchés. En outre, Israël a accepté 11 propositions différentes de cessez-le-feu, rejetées l'une après l'autre par le Hamas, qui a continué ses tirs de roquettes en direction d'Israël. Toutes les victimes civiles sont autant de drames qui s'inscrivent dans une vaste tragédie dont le Hamas porte l'entière responsabilité. La démilitarisation de Gaza est le seul moyen de parvenir à un calme durable et pérenne dans la région.

52. Israël a récemment adopté plusieurs mesures visant à dynamiser la croissance économique de la Cisjordanie et prend des initiatives afin d'intensifier la circulation des biens et des personnes entre la Cisjordanie et Gaza. Le Gouvernement a également mis au point un nouveau programme permettant à 20 usines palestiniennes de la zone C d'exporter directement sur le marché israélien, sans contrôles de sécurité supplémentaires. Les discussions entre les Ministres israélien et palestinien des finances ont récemment repris et débouché sur le partage d'informations en temps réel entre Israël et l'Autorité palestinienne. Le programme israélien d'investissement en faveur de la modernisation des points de passage commerciaux a conduit à une hausse du volume de marchandises transférées au cours des derniers mois. Israël soutient la participation de la communauté internationale au développement de zones industrielles en Cisjordanie, où des milliers d'emplois

sont susceptibles d'être créés. Néanmoins, aucun de ces résultats ou projets n'a été cité dans le rapport du Comité spécial.

53. L'attaque terroriste qui a eu lieu quelques jours plus tôt à Jérusalem, à l'instar d'attaques précédentes, faisait directement suite à des déclarations d'incitation à la violence proférées par les dirigeants palestiniens à l'encontre d'Israël. Pareilles déclarations, tout comme le fait de glorifier les terroristes, ne font qu'attiser la haine, la violence et l'extrémisme. L'Autorité palestinienne doit immédiatement cesser d'appeler à la violence contre Israël dans les médias palestiniens et dans les écoles. Elle doit par ailleurs jouer un rôle constructif en s'engageant clairement dans des négociations bilatérales plutôt que dans des actions unilatérales, qui maintiendront la région sous le joug du ressentiment et de la haine, ne laissant aux générations futures que la violence et l'intolérance en héritage. Seules des négociations directes pourront conduire à des solutions concrètes aux problèmes qui se posent. Israël appelle ses voisins arabes à se joindre à lui afin de prendre des mesures concrètes et courageuses en faveur de la paix et d'exploiter les ressources de la commission pour offrir aux populations de la région une vie meilleure.

Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse

54. **M^{me} Abdelhady-Nasser** (Observatrice de l'État de Palestine) déclare que le Comité spécial n'a pas fait preuve de subjectivité ou de partialité. Le Comité a examiné la situation à la lumière du droit international et des résolutions pertinentes des Nations Unies. Il a fait rapport, sans les déformer, des faits relatifs aux violations manifestes et systématiques perpétrées par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien vivant sous occupation. Le refus systématique et délibéré d'Israël de se conformer au droit international et son mépris total envers les Nations Unies et la communauté internationale l'isolent. Néanmoins, Israël continue de justifier les violations qu'il commet en déformant la vérité et en attaquant ceux qui la font éclater au grand jour jusqu'au sein de la Quatrième Commission, où il a eu l'aplomb de se présenter à la vice-présidence, après en avoir des décennies durant méprisé les résolutions.

55. Dans sa déclaration, le représentant d'Israël ne reconnaît aucunement le nœud même du conflit actuel, à savoir l'occupation par son pays de terres palestiniennes et l'oppression, la spoliation et

l'assujettissement qu'il fait subir au peuple palestinien depuis des dizaines d'années. Le déni caractérisé de l'occupation est le nouvel élément de la propagande israélienne. La bande de Gaza reste un territoire occupé, qui fait l'objet d'un blocus et d'une mainmise d'Israël sur terre, dans les airs et en mer, ce que l'écrasante majorité des États Membres des Nations Unies reconnaît. Israël doit reconnaître le caractère brutal et criminel de cette occupation, tout comme le fait que la communauté internationale la rejette en bloc, et exige de façon unanime qu'il y soit mis fin. Seules la reconnaissance des droits du peuple palestinien et la fin de l'occupation illégitime de son territoire peuvent conduire à une solution viable et juste, synonyme de paix et permettant au peuple palestinien de goûter véritablement à la liberté, la paix, la sécurité et la dignité dont l'occupation le prive depuis longtemps.

56. L'idée selon laquelle Israël vient en aide au peuple palestinien en autorisant l'acheminement de l'assistance, alors qu'il continue de commettre d'innombrables crimes, est fondée sur une logique erronée et destructrice, incompatible avec la paix. La communauté internationale a exprimé très clairement sa position à l'égard des politiques et des pratiques illégales d'Israël dans l'État de Palestine occupé, ainsi qu'il ressort des déclarations de solidarité et des soutiens de principe, nombreux et convaincants, prononcés en faveur du peuple palestinien au cours des débats de la Commission.

57. **M. Abdul Razak** (Malaisie), s'exprimant au nom du Vice-Président du Comité spécial, déclare qu'Israël doit tenir compte des recommandations du Comité spécial se rapportant à la coopération d'Israël avec le Comité dans la mise en œuvre de son mandat, conformément à ses obligations en tant qu'État Membre. Comme les années précédentes, Israël n'a pas répondu à la demande du Comité spécial d'organiser une réunion et n'a pas non plus coopéré avec la mission du Comité spécial sur place, qui s'est déroulée plus tôt en 2014. Par conséquent, le Comité spécial n'a pas été en mesure d'accéder aux territoires occupés qui font l'objet de son mandat.

58. Le Comité spécial a particulièrement veillé à conserver son objectivité dans la conduite de ses travaux. Son rapport n'entend pas être politique et s'est appuyé, entre autres, sur des entretiens réalisés avec des fonctionnaires des Nations Unies, des représentants d'organisations non gouvernementales, ainsi que sur

des déclarations sous serment de victimes et de témoins de violations israéliennes, originaires d'Israël, des territoires occupés ou d'autres pays. Malgré l'absence de coopération de la part d'Israël, le Comité spécial s'est efforcé d'intégrer, le cas échéant, les vues et les informations communiquées par diverses sources officielles israéliennes. Le rapport porte sur la période allant du 27 juin 2013 au 5 juin 2014, mais des informations importantes reçues jusqu'en août 2014 ont également été examinées lorsqu'elles présentaient un intérêt. À titre d'exemple, les vues d'une association médicale israélienne, opposée à l'alimentation forcée des détenus palestiniens se livrant à une grève de la faim, ont été prises en compte, tout comme les recommandations de la commission Turkel, chargée par le Gouvernement israélien d'examiner les mécanismes de responsabilisation du pays.

59. Le meilleur moyen pour Israël de dissiper ses doutes quant à la partialité des travaux du Comité spécial est de faire droit aux demandes du Comité visant à l'organisation de réunions et de fournir le type d'informations communiquées lors de la présente réunion par le représentant d'Israël. Les autorités israéliennes doivent également autoriser l'accès au Territoire palestinien occupé, afin qu'il puisse être fait état de la situation sur le terrain dans les prochains rapports. De son côté, le Comité spécial continuera de tout mettre en œuvre pour honorer le mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale.

60. **M. Sharoni** (Israël) déclare qu'Israël est fier d'assurer la vice-présidence de l'honorable Commission. Pour ce qui est des commentaires formulés par les membres de la Commission, il souligne que le Moyen-Orient est un dossier suffisamment complexe pour ne pas avoir à être exploité par les représentants de la Bolivie, du Bangladesh, de la République populaire démocratique de Corée et du Soudan afin de détourner l'attention des problèmes humanitaires et économiques de leurs pays. Écouter certaines des dictatures les plus répressives au monde faire la leçon à Israël sur les droits de l'homme relève véritablement de l'absurde.

61. Le rétablissement de la paix requiert des compromis et des choix difficiles par des dirigeants courageux, qui font preuve de tolérance, tordent le cou aux préjugés et rejettent le terrorisme. Face à des dirigeants désireux de faire la paix, Israël s'est comporté de la même façon. Les observations formulées par certaines délégations témoignent d'une

tendance à montrer du doigt au lieu d'assumer ses responsabilités. Il se demande pourquoi ces délégations n'ont pas condamné le Hamas pour s'être servi de Palestiniens comme boucliers humains, les avoir spoliés pour se procurer des roquettes et construire des tunnels à des fins terroristes, et pourquoi quiconque privilégierait des actions unilatérales destructrices à des efforts bilatéraux constructifs. Afin de s'assurer un avenir meilleur, les Palestiniens doivent renoncer à la voie sans issue que représente l'unilatéralisme et s'inscrire dans l'Histoire en faisant la paix. Seules des négociations directes permettront de trouver des solutions concrètes aux problèmes qui se posent.

62. **M^{me} Al Turk** (Liban) rappelle au représentant d'Israël que le sujet du jour concerne les pratiques israéliennes illégales. Chacun à leur tour, les intervenants ont abordé ces pratiques, les chiffres mentionnés attestant clairement de l'étendue des atrocités commises. Sa délégation a déclaré à plusieurs reprises que la paix était possible. C'est d'ailleurs dans son pays, le Liban, que les dirigeants arabes se sont réunis il y a 12 ans pour lancer l'Initiative de paix arabe. Depuis, Israël s'est livré à plusieurs reprises à des agressions militaires, dont la plus récente contre Gaza à l'été 2014.

63. **M. Sharoni** (Israël) déclare que sa délégation se félicite de l'intérêt exprimé par la représentante du Liban pour les droits des Palestiniens. Toutefois, avant d'aborder la question d'Israël, elle devrait se pencher sur la situation des camps de réfugiés au Liban, dans lesquels des Palestiniens sont parqués dans des conditions parmi les plus déplorables de la région et soumis de façon systématique à la violence, à des discriminations extrêmes et à l'oppression économique et sociale.

64. **M. Llorentty Solíz** (État plurinational de Bolivie), rappelant les innombrables résolutions des Nations Unies condamnant l'attitude criminelle de l'État d'Israël, déclare que la communauté internationale a atteint un tournant décisif. Elle doit impérativement s'élever contre les actes de génocide perpétrés par Israël à l'encontre du peuple palestinien, parmi lesquels la construction du mur et des colonies illégales, les persécutions, ainsi que la détention d'enfants, de femmes et de personnes âgées, faute de quoi son silence serait interprété comme un soutien à de tels actes. L'État plurinational de Bolivie continuera donc de condamner la conduite d'Israël, à

l'Organisation des Nations Unies comme devant d'autres instances.

La séance est levée à 12 h 25.